



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/4/Add.3
12 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Cinquième session
Buenos Aires, 12-21 mars 2007
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b*
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10
DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AUTRES RÉGIONS
QUE L'AFRIQUE, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS PARTICIPATIFS
ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS
DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION
DES PROGRAMMES D'ACTION**

Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et les autres pays parties touchés, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action

Note du secrétariat

Additif

Résultats de la réunion régionale des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et des autres pays parties touchés

Résumé

1. La troisième réunion régionale des centres de liaison des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale (annexe IV de la Convention sur la lutte contre la désertification), des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale (annexe V de la Convention) et des autres pays parties touchés en prévision de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention s'est tenue du 24 au 27 juillet 2006 à Bonn (Allemagne). Quarante-six personnes y ont participé, dont des représentants de 23 Parties, y compris la Communauté européenne, et des organes de l'ONU, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales. En tout, 31 communications ont été faites, dont des présentations de rapports nationaux par des pays parties de Méditerranée septentrionale, des pays parties d'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés. Deux pays développés ont présenté des rapports sur l'assistance qu'ils apportaient à des pays touchés d'Europe centrale et orientale. Les participants ont noté que huit pays parties s'étaient dotés de programmes d'action nationaux (PAN), mais qu'ils disposaient encore de capacités différentes pour mettre en œuvre la Convention.
2. Les participants ont adopté les conclusions et les recommandations sur les questions thématiques devant être examinées à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, notamment: processus participatifs; législation et institutions; synergies; mobilisation des ressources; mesures de remise en état des terres dégradées; transfert de technologies et de savoir-faire (accès et promotion); et surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification.
3. Les PAN et les actions conjointes aux niveaux sous-régional, régional et international, ainsi que le processus de présentation de rapports, ont également fait l'objet de discussions. Enfin, les participants ont décidé quels pays visés par les annexes IV et V feraient des communications aux tables rondes de la cinquième session du Comité et ont exprimé leurs vues sur les activités futures pour les 10 ans à venir.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. MANDAT	1 – 2	4
II. RÉUNION RÉGIONALE DES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE, DES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DES AUTRES PAYS PARTIES TOUCHÉS	3 – 60	4
A. Organisation de la réunion	3 – 11	4
B. Conclusions et recommandations	12 – 60	5

I. MANDAT

1. La Conférence des Parties, par sa décision 1/COP.5 sur les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, a demandé au secrétariat (annexe, par. 15) de s'appuyer sur ses travaux et activités en cours au niveau régional ou sous-régional pour diffuser les informations émanant de son analyse préliminaire et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

2. Conformément à cette décision et à la décision 9/COP.7 sur le programme de travail de la cinquième session du Comité (ICCD/COP(7)/16/Add.1), le secrétariat a organisé des réunions régionales des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique en prévision de la cinquième session du Comité. On trouvera dans le présent document les réactions recueillies lors de la réunion régionale des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et des autres pays parties touchés.

II. RÉUNION RÉGIONALE DES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE, DES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DES AUTRES PAYS PARTIES TOUCHÉS

A. Organisation de la réunion

3. La troisième réunion régionale des centres de liaison des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et des autres pays parties touchés, qui visait à permettre à ces pays parties et à leurs partenaires d'élaborer et de fournir une contribution régionale à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, s'est tenue du 24 au 27 juillet 2006 à Bonn (Allemagne).

4. Le premier jour, le secrétariat a organisé des consultations, présidées par M. Viorel Blujdea (Roumanie), des centres de liaison des pays parties d'Europe centrale et orientale sur l'état d'avancement des activités de coopération régionale prévues dans l'annexe V, ainsi que des consultations, présidées par M. Sajmir Hoxha (Albanie), des centres de liaison des pays parties de Méditerranée septentrionale sur l'état d'avancement des activités de coopération régionale prévues dans l'annexe IV.

5. Les participants ont élu M. Hoxha Président de la réunion, M. Blujdea Vice-Président et M^{me} Evisa Abolina (Lettonie) Rapporteuse. Ils ont adopté l'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat.

6. Quarante-six personnes ont participé à la réunion, dont des représentants de 23 Parties, y compris la Communauté européenne, le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/MAP) et la Banque mondiale. Des représentants de quatre organisations non gouvernementales (ONG) et de trois projets de recherche ont également participé. Le Mécanisme mondial a apporté sa contribution à la réunion.

7. En tout, 31 communications ont été faites à la réunion. Les 16 pays ci-après y ont présenté leur rapport: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Italie, Lettonie, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Slovénie et Turquie. La Croatie et l'Ukraine ont donné des informations sur leurs rapports nationaux, encore en cours d'élaboration. La Bosnie-Herzégovine a fait le point sur la mise en œuvre de la Convention sur son territoire.
8. La Lituanie, qui a déclaré qu'elle n'était pas un pays touché, a donné des renseignements sur ses activités nationales liées à la mise en œuvre de la Convention.
9. Deux pays développés présents (Italie et République tchèque) ont présenté leurs rapports sur l'assistance qu'ils ont fournie aux pays parties touchés d'Europe centrale et orientale dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.
10. Des représentants du PNUE/MAP, du Mécanisme mondial et de la Banque mondiale ont donné des informations sur leurs activités dans des pays touchés de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale.
11. Les participants ont adopté des conclusions et des recommandations à la séance de clôture, le 27 juillet. Le compte rendu des travaux de la réunion, y compris les conclusions et les recommandations, ainsi que la liste des participants figurent sur le site Web de la Convention à l'adresse www.unccd.int.

B. Conclusions et recommandations

1. À l'échelon national

État général des rapports nationaux et des programmes d'action nationaux

12. Les rapports nationaux de 17 pays parties de Méditerranée septentrionale, d'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés avaient été reçus au 15 juillet 2006, date de la synthèse présentée dans le document ICCD/CRIC(5)/4/Add.1, à savoir: 2 de pays de Méditerranée septentrionale (Espagne et Turquie), 11 de pays d'Europe centrale et orientale (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, République de Moldova et Roumanie), 2 de pays parties visés à la fois par l'annexe IV et par l'annexe V (Albanie et Slovénie) et 2 d'autres pays parties touchés (Canada et États-Unis d'Amérique). Trois rapports nationaux ont été reçus lors de la réunion régionale (Israël, Italie et Portugal).
13. Sur ces 20 rapports nationaux, 5 ont été présentés par des pays qui satisfaisaient à cette obligation pour la première fois (États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Lettonie, Slovénie), 5 étaient des deuxièmes rapports (Albanie, Bélarus, Bulgarie, Canada, Hongrie) et les 10 autres étaient des troisièmes rapports (Arménie, Azerbaïdjan, Espagne, Géorgie, Israël, Italie, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Turquie). Trois rapports ont été reçus d'autres pays parties touchés, à savoir des pays parties non visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional (Canada, États-Unis, Israël). De plus, deux pays (Espagne, Italie) ont chacun présenté deux rapports

distincts: un en tant que pays touché et un autre en tant que pays développé (ce dernier contenant des détails sur l'assistance fournie à d'autres pays touchés).

14. Les participants se sont félicités de la décision du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de financer la préparation des rapports nationaux des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale remplissant les conditions requises sur la mise en œuvre de la Convention. Ils ont noté que le transfert des fonds fournis par le FEM et le Fonds international de développement agricole aux pays parties remplissant les conditions requises se faisait par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention.

15. Les participants ont observé que depuis le dernier processus d'établissement de rapports en 2002 un seul PAN supplémentaire avait été élaboré et qu'à ce jour huit pays s'étaient dotés d'un PAN (Grèce, Italie, Portugal et Turquie pour la Méditerranée septentrionale; Arménie, Géorgie, République de Moldova et Roumanie pour l'Europe centrale et orientale). D'autres pays ont indiqué à la réunion qu'ils étaient sur le point de finaliser leur PAN, ou qu'ils avaient entrepris d'en élaborer un.

16. Le nombre de PAN demeure encore inférieur aux objectifs de la Déclaration de Bonn (décision 8/COP.4). Compte tenu du caractère limité des processus participatifs pour l'élaboration de PAN et des changements structurels intervenus chez certains, des pays ont indiqué qu'ils entendaient réviser et actualiser leur PAN.

17. Les participants ont pris acte du fait que les capacités nationales pour la mise en œuvre de la Convention demeuraient inégales dans les pays de la région de la Méditerranée septentrionale et de la région de l'Europe centrale et orientale.

Questions de fond à l'échelon national en relation avec les sept domaines thématiques

a) Processus participatifs

18. Les participants sont convenus de réexaminer, d'élargir, le cas échéant, et d'actualiser la liste des ONG des pays de Méditerranée septentrionale et des pays d'Europe centrale et orientale accréditées à la Conférence des Parties. Il conviendrait de faire davantage d'efforts, sur le plan financier et institutionnel, pour faire participer véritablement les ONG aux activités dans le cadre de la Convention.

19. Les ONG participantes ont proposé de faire une plus large place à la société civile et de mettre en place de nouveaux modèles afin de renforcer la communication entre les acteurs, d'assurer la prise en compte des considérations culturelles dans les processus de mise en œuvre de la Convention et d'adopter une démarche innovante dans le cadre du processus de mise en œuvre.

20. Il a été reconnu que l'adoption d'une approche «ascendante» était cruciale pour la mise en œuvre de la Convention et qu'il était important de maintenir des liens avec la Convention d'Aarhus pour créer un cadre propice à une participation effective. Les participants ont noté une sensibilité croissante aux questions d'environnement.

b) Législation et institutions

21. Les participants de pays touchés ont signalé une augmentation du nombre de politiques et de lois traitant des questions liées à la dégradation des terres et à la désertification. Les participants ont dénoncé l'aide insuffisante, sur le plan institutionnel, apportée aux centres de liaison et aux organes nationaux de coordination (ONC) ainsi que le manque de coordination entre les ministères concernés. La question des centres de liaison qui dépendent de différents types d'institutions a également été posée. Les participants ont, en outre, rappelé qu'il était nécessaire de clarifier le rôle des centres de liaison et la façon dont ils coordonnent leur action avec les ONC.

c) Synergies

22. Les efforts se poursuivent pour créer des synergies entre les Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux en matière d'environnement. À l'échelle nationale, la coordination et la collaboration entre les ministères et les autres institutions chargées de la mise en œuvre des Conventions de Rio doivent encore être améliorées et renforcées. Lorsqu'ils définissent des projets nationaux prioritaires pour bénéficier de fonds et d'instruments de financement internationaux, les gouvernements des pays parties devraient soutenir des programmes et des projets favorisant ces synergies.

23. Dans le cadre des processus d'auto-évaluation de la capacité nationale, il faudrait également évaluer les synergies et les développer. Il conviendrait de s'attacher à mieux sensibiliser l'opinion, à l'échelle nationale, à l'importance de ces synergies, et à organiser des activités et des ateliers pertinents dans les pays parties touchés, avec l'aide des partenaires développés de la région.

d) Mobilisation des ressources

24. Les pays parties touchés se sont réjouis du soutien apporté par la Banque mondiale, le FEM et d'autres donateurs à des projets dans la région liés à la mise en œuvre de la Convention et ont dit espérer que cette coopération se poursuivrait à l'avenir.

25. Cependant, des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale ont observé que jusqu'à présent aucun projet n'avait été lancé dans leur région avec l'assistance du Mécanisme mondial. Les pays touchés de la région ne bénéficient même pas de conseils ou d'une assistance logistique. Les pays touchés visés à l'annexe V en ont appelé au Mécanisme mondial pour qu'il mobilise des fonds et fournisse des informations sur les modalités d'accès aux processus ainsi que sur les modalités de financement multilatéral pour l'élaboration et l'exécution des PAN.

26. Des pays ont indiqué qu'ils avaient mis en place différents instruments pour appuyer la mise en œuvre d'activités dans le cadre de la Convention à l'échelle nationale (incitations, subventions et autres instruments économiques). Certains ont créé des écofonds afin d'entreprendre et de financer des activités en rapport avec les problèmes d'environnement, notamment la dégradation des terres et la sécheresse. L'importance du financement privé et des partenariats public-privé a été soulignée, tout comme celle de l'utilisation des mécanismes de financement souples prévus par le Protocole de Kyoto.

e) Mesures de remise en état des terres dégradées

27. Afin de lutter contre la désertification et la dégradation des terres et d'atténuer les effets de la sécheresse, de nombreux pays élaborent et appliquent de nouvelles techniques, technologies et approches, et utilisent de façon novatrice les connaissances traditionnelles. On peut citer notamment le développement de techniques de dessalage et de nouvelles méthodes d'irrigation.

f) Transfert de technologies, de connaissances et de savoir-faire (accès et promotion)

28. Il a été observé que les interactions entre la communauté scientifique et les décideurs étaient rares dans certains pays et de portée variable dans les régions de la Méditerranée septentrionale et de l'Europe centrale et orientale.

29. La nécessité de recherches plus poussées sur les aspects économiques et sociaux de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la désertification a été soulignée. Certains pays estimaient qu'il importait d'envisager des moyens de subsistance durables pour les régions touchées faisant appel par exemple à l'agriculture biologique, à la séquestration du carbone et à la gestion durable des terres.

30. Des pays ont indiqué qu'il fallait s'attaquer à des problèmes particuliers de dégradation des terres générés par l'impact environnemental négatif de certaines activités économiques du secteur privé. D'autres questions nécessitent des recherches scientifiques plus poussées comme les incendies, les feux de forêts, l'érosion des sols et la salinisation.

g) Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

31. Il faut mettre en place un système commun de repères et d'indicateurs pour les projets relevant de la Convention et pour l'évaluation de la dégradation des terres.

Programmes d'action nationaux

32. De nombreux pays parties touchés d'Europe centrale et orientale ont déploré d'avoir dû, en raison de leur situation, axer leurs PAN uniquement sur les problèmes de dégradation des terres et de sécheresse. Certains pays se sont également dits intéressés par l'élaboration de programmes à divers niveaux (local/national/sous-national). Les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale avaient encore besoin d'aide pour préparer ou actualiser leurs PAN.

33. La majorité des participants à la réunion ont reconnu que l'approche «ascendante» était la plus appropriée pour lutter contre la dégradation des terres. Des parties ont dit combien il était important d'utiliser des mécanismes de financement comme les fonds structurels de l'Union européenne (UE) pour soutenir l'élaboration et l'exécution des PAN dans les régions touchées.

2. Activités conjointes aux niveaux sous-régional, régional et interrégional

34. Les pays ont pris note des activités en cours pour la création d'un centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est, avec le dépôt des candidatures de la Hongrie, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Turquie en vue d'accueillir le centre et le processus de sélection du pays hôte, devant s'achever en septembre 2006. Ils ont également pris note

de la participation de pays de Méditerranée septentrionale et de pays d'Europe centrale et orientale aux activités conjointes.

35. Les pays ont donné à la réunion régionale des informations sur l'état d'avancement de la coopération à différents niveaux. Il a été proposé de mettre en place d'autres programmes conjoints et de renforcer la coopération à l'échelon sous-régional en Europe centrale et orientale. Des pays de Méditerranée septentrionale ont présenté les activités menées conjointement dans le cadre des programmes INTERREG et TACIS de l'UE, ainsi que par le biais de centres comme le Centre régional pour l'environnement.

36. La possibilité d'organiser en 2007 un forum pour les ONG pour la région de la Méditerranée septentrionale a été évoquée, de même que l'idée de donner suite à une proposition faite précédemment d'organiser une réunion avec les ONG et les centres de liaison de la région de l'Europe centrale et orientale.

37. Les deux régions ont indiqué qu'il fallait œuvrer davantage à la mise en place de programmes d'action régionaux (PAR). En ce qui concerne l'annexe IV, il a été recommandé de tirer parti des résultats des travaux menés dans le cadre des projets de recherche financés par l'UE, en particulier le programme dit Action concertée en faveur du Programme d'action régional de lutte contre la désertification pour la Méditerranée septentrionale (MEDRAP), pour mettre en place le PAR. L'exécution du PAR pourrait être financée par des lignes de crédit de l'UE comme celles prévues pour la Méditerranée ou par le biais de fonds structurels.

38. Il conviendrait de procéder à l'échange de données d'expérience entre les pays sur les cadres institutionnels et les dispositifs législatifs et de transmettre ces informations au niveau politique approprié.

39. À l'échelon régional, les programmes de formation, les réseaux thématiques de recherche et les centres de référence régionaux s'avèrent très utiles aux Parties et quelques pays ont entrepris de développer des activités de ce type à partir des capacités existantes.

40. Afin d'arriver à une communauté de vues sur les possibilités d'accès des pays d'Europe centrale et orientale aux actions de collecte de fonds, les participants sont convenus qu'il fallait organiser des ateliers sur la mobilisation des ressources.

41. La majorité des pays ont estimé qu'il était possible de financer une utilisation durable des terres, essentiellement grâce à des projets de boisement et de reboisement, et qu'il était nécessaire d'étudier plus avant, à l'échelon régional, les liens existant entre dégradation des terres, rareté de l'eau, séquestration du carbone et diversité biologique.

42. Les deux régions attendent avec intérêt la prochaine étape du processus d'adoption de la Stratégie thématique pour la protection des sols de l'UE.

43. Certains pays ont dit qu'ils souhaiteraient suivre les activités des Parties dans d'autres régions et renforcer la coopération avec d'autres régions relevant de la Convention, en particulier entre celles relevant de l'annexe IV et des annexes I et II dans le cadre de la région de la Méditerranée et entre celles relevant de l'annexe V et de l'annexe II dans le cadre de l'Asie centrale.

44. Il a été proposé d'établir un réseau régional d'alerte rapide en matière de sécheresse et de désertification et d'organiser des ateliers régionaux sur la prévision précoce des sécheresses.
45. Les pays de Méditerranée septentrionale ont procédé à des échanges utiles de données d'expérience techniques permettant de discerner des problèmes communs (par exemple, les feux de forêts) et des solutions. Les participants ont indiqué soutenir pleinement la création de plates-formes pour le partage de données d'expérience et d'informations sur la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification et sur leur gestion.
46. Certains pays ont fait observer qu'il faudrait adopter une approche régionale vis-à-vis du problème de dessalement étant donné que les pays méditerranéens s'apprêtaient à se doter de nouvelles technologies dans le cadre de leur stratégie de gestion de l'eau.
47. Les réunions régionales pouvaient être utilisées pour présenter des études de cas concrètes.

3. Processus d'établissement des rapports

48. Le guide pour l'établissement des rapports nationaux devrait être plus facile à comprendre et plus analytique, et s'adapter aux situations nationales et régionales.
49. Les pays qui en bénéficient ont reconnu l'importance du financement fourni pour l'établissement des rapports. Toutefois, les fonds avaient été versés assez tardivement, ce qui n'avait pas facilité l'établissement des rapports dans les délais impartis.
50. Les auto-évaluations concernant l'établissement des rapports ont montré que la plupart des pays avaient besoin de renforcer leurs capacités, de développer leurs centres de liaison et organes nationaux de coordination et d'informer plus largement sur les objectifs de la Convention et le cadre qu'elle offre, sans oublier un engagement politique plus résolu.
51. Tous les pays ont reconnu l'utilité de fournir un profil de pays dans le cadre du processus d'établissement des rapports. Toutefois, ils ont demandé à ce qu'il soit davantage discuté de son contenu et de son adaptation à la situation nationale ou régionale dans le cadre du Groupe de travail spécial.
52. Il a été observé que de nombreux pays ne respectaient pas les délais impartis pour la présentation de leurs rapports nationaux.
53. Les pays ont fait état d'une participation variable et irrégulière des spécialistes de la science et de la technologie à la mise en œuvre des activités pertinentes. Il n'a pas été donné d'informations spécifiques concernant la contribution d'experts aux travaux du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie (CST).
54. Selon les participants, il conviendrait d'accorder une égale importance, dans les rapports nationaux, aux difficultés et aux réussites s'agissant de la mise en œuvre de la Convention.
55. Aux tables rondes prévues à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les pays ci-après feront des communications:

- a) Pour les pays de Méditerranée septentrionale et autres pays parties touchés
- Portugal: Les processus participatifs impliquant la société civile, les ONG et les organisations communautaires;
 - Albanie: Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels;
 - Israël: Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et avec des stratégies nationales de développement;
 - Espagne: La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, et les accords de partenariat;
 - Turquie: Les mesures de remise en état de terres dégradées, notamment les quatre domaines stratégiques de la Déclaration de Bonn;
 - Italie: L'accès aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés et leur promotion;
 - Slovénie: La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification.
- b) Pour l'Europe centrale et orientale
- Fédération de Russie: Les processus participatifs impliquant la société civile, les ONG et les organisations communautaires;
 - Arménie: Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels;
 - République tchèque: Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et avec des stratégies nationales de développement;
 - Ukraine: La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, et les accords de partenariat;
 - Bélarus: Les mesures de remise en état de terres dégradées, notamment les quatre domaines stratégiques de la Déclaration de Bonn;
 - Slovaquie: L'accès aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés et leur promotion;
 - Géorgie: La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification.

56. Les Parties ont débattu de la meilleure façon d'apporter des contributions régionales effectives à la session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Certains des pays énumérés au paragraphe 55 ci-dessus ont proposé de faire part de leur expérience concernant l'annexe régionale dont ils relèvent dans leurs contributions aux tables rondes prévues à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

57. Des pays ont suggéré que, pour les prochaines réunions régionales, les consultations entre les pays visés par la même annexe aient lieu dans le cadre de la réunion, plutôt qu'avant celle-ci.

4. Indications sur les activités futures au cours des 10 prochaines années

58. Il conviendrait d'inscrire à l'ordre du jour des futures réunions régionales un point se rapportant aux seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable, des informations sur la reconstitution des ressources du FEM et un débat sur les travaux du Groupe de travail spécial et du Groupe de travail intergouvernemental intersessions.

59. Les deux régions ont reconnu que la Commission du développement durable et le Groupe de travail intergouvernemental intersessions devraient étudier plus avant comment mettre en place un mécanisme indépendant et souple afin d'améliorer l'appui scientifique et technique apporté à la Convention.

60. Les représentants des pays de Méditerranée septentrionale et des pays d'Europe centrale et orientale ont prié le secrétariat de la Convention de continuer à faciliter la coopération régionale, sous-régionale/transfrontière et interrégionale en Europe afin de renforcer le processus des plans d'action nationaux.
